



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/292

Approbation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de l'EAJE Myrtille, situé 40 cours Richard Vitton à Lyon 3e, pour changement de catégorie ERP.
Relocalisation temporaire de l'EAJE Myrtille au 17 rue Saint Antoine à Lyon 3e durant les travaux de mise en conformité de leurs locaux

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/292 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DE L'EAJE MYRTILLE, SITUE 40 COURS RICHARD VITTON A LYON 3E, POUR CHANGEMENT DE CATEGORIE ERP. RELOCALISATION TEMPORAIRE DE L'EAJE MYRTILLE AU 17 RUE SAINT ANTOINE A LYON 3E DURANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LEURS LOCAUX (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La « Mutualité Française du Rhône – SSAM » (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes), dont le siège social est situé place Antonin Jutard dans le 3^e, est une union régie par le code de la mutualité et immatriculée au registre national des mutuelles. Une de ses missions est d'assurer la gestion de services mutualistes dédiés à la mise en œuvre d'activités relevant du domaine de la famille, de l'enfance et de l'adolescence.

A ce titre, elle gère aujourd'hui à Lyon 6 établissements d'accueil du jeune enfant, 5 relais d'assistantes maternelles et 2 micro-crèches subventionnés par la Ville.

La « Mutualité Française du Rhône - SSAM », contribue ainsi au renforcement du dispositif d'accueil et d'accompagnement des enfants de 0 à 4 ans. Elle coopère donc à la politique de la Ville de Lyon relative à la petite enfance et démontre le caractère d'intérêt général de ce service rendu aux lyonnais.

Elle gère ainsi depuis 2005 l'équipement d'accueil de jeunes enfants « Myrtille » situé 40, cours Richard Vitton dans le 3^e arrondissement. A sa création, cet établissement avait la particularité de proposer un accueil 24h sur 24h. Soumis à la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), il était donc classé en 4^e catégorie. L'accueil de nuit ayant été transféré au 36, rue Maurice Flandin dans ce même arrondissement, il convient aujourd'hui de reclasser « Myrtille » en 5^e catégorie. La convention d'occupation temporaire est modifiée sur ce point.

Par ailleurs, conformément au décret du 5 janvier 2012 concernant la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, le système de ventilation de l'équipement « Myrtille » doit être mis aux normes. Durant ces travaux qui se dérouleront de mai à août, une partie des enfants de l'établissement « Myrtille » sera accueillie dans les locaux, propriété de la Ville de Lyon situés 17, rue Saint Antoine dans le 3^e arrondissement. Une convention de mise à disposition de ces locaux est proposée pour une durée de 5 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ledit avenant ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. La mise à disposition des locaux situés 17 rue Saint Antoine à Lyon 3^e à la « Mutualité Française du Rhône- SSAM » pour l'établissement d'accueil « Myrtille » est approuvée.

2. L'avenant à la convention d'occupation temporaire susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la « Mutualité Française du Rhône – SSAM » est approuvé.

3. La convention de mise à disposition temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mutualité Française du Rhône est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD